

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-218400885-20260817-DM2026_60-C

N° DM/31/1.1/2026-60

Décision municipale relative au marché subséquent n°3 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2162-1 à R2162-12 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2023-82 du 15 septembre 2023 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour plusieurs points de livraison de la Commune,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une première mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour désigner le titulaire du marché subséquent n°3 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour l'année 2027, a été déclaré infructueux suite à une absence d'offres,

CONSIDERANT qu'une nouvelle mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre a été effectuée,

CONSIDERANT les offres réceptionnées dans le cadre de cette consultation,

CONSIDERANT les critères d'attribution prévus au règlement de consultation commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents,

DECIDE d'attribuer à la société GEDIA le marché subséquent n°3 ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour plusieurs points de livraison de la Commune au titre de l'année 2027, et de le signer,

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 12 mois et qu'il est estimé à 188 248.76 euros HT compte tenu de la consommation de référence de 2 156 MWh sur un an, soit 87.33 euros HT/MWh (hors accise gaz naturel),

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 17 août 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Carle.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être aussi saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17.08.2026

Publiée le : 17.08.2026

Notifiée le :